

Travail, habitat, vieillissement :

Comment construire une société inclusive ?

L'Adapei 69, l'Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales, accueille plus de 2500 personnes dans 60 établissements et services et offre toute une gamme de prises en charge pour accompagner au mieux les plus autonomes comme les personnes avec une déficience sévère.

Forte de ses 1000 familles adhérentes, l'Association défend des valeurs de solidarité, qui conduit à proposer des parcours de vie pour tous, en particulier pour les 886 travailleurs en établissements et entreprises adaptés ainsi que les 908 adultes accompagnés en foyer de vie, d'hébergement ou par un service d'accompagnement à la vie sociale.

Quel accompagnement proposé à l'Adapei 69 ?

Les adultes ne nécessitant pas un accompagnement médicalisé sont accueillis dans différents structures ou services adaptés à leur niveau d'autonomie, leur permettant d'exercer leurs compétences et de faire leurs propres choix en étant soutenu dans cette démarche.

- **Les Entreprises adaptées (EA)** emploient des travailleurs handicapés en leur permettant d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à leurs capacités. Ces entreprises relèvent du droit du travail et bénéficient d'un encadrement renforcé.
- **Les établissements et services d'aide par le travail (Esat)** accueillent des personnes dont les capacités de travail ne leur permettent pas de travailler dans une entreprise ordinaire ou adaptée. Bien que relevant du secteur médico-social, elles proposent des prestations rémunérées les positionnant dans le champ concurrentiel avec les entreprises de droit commun.
- **Les foyers d'hébergement** permettent aux travailleurs handicapés d'habiter collectivement une structure avec présence permanente d'éducateurs, tandis que des formules de résidences plus ou moins inclusives permettent aux personnes handicapées de disposer de leur studio et d'un soutien éducatif de proximité.
- **Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)**, offrent à ceux qui habitent en famille ou de façon autonome, un accompagnement éducatif en fonction de leur projet de vie et de leurs besoins.
- **Les foyers de vie (internat) ou accueils de jour (externat)** sont réservés à ceux qui n'ont pas la capacité de travailler. Ils favorisent la réalisation du projet de vie de la personne et permettent une activité sociale.

Association métropolitaine et départementale des parents et amis de personnes handicapées mentales

Politique inclusive, un double enjeu pour l'Association : entre opportunité et risque d'exclusion

Ces dernières années, les initiatives politiques et sociétales se multiplient pour rendre enfin effectives les lois de 2002 et 2005, qui prônent les mêmes droits pour les personnes en situation de handicap : scolarisation, accueil dans les lieux publics, accessibilité aux loisirs, à la culture, au travail, aux soins... Et la société évolue doucement pour offrir un meilleur accueil aux personnes concernées capables d'évoluer dans un milieu ordinaire, pourvu qu'elles s'y adaptent.

L'Adapei 69 y contribue dans les différents secteurs de son activité et s'inscrit bien sûr dans ce mouvement inclusif, soucieuse d'établir, de suivre et de mettre en œuvre le projet personnalisé de chaque personne handicapée mentale.

Néanmoins, la difficulté engendrée par le handicap de certaines personnes (relations sociales, difficultés de compréhension, apprentissages plus lents...) rend actuellement cette inclusion impossible dans les dispositifs dits « ordinaires ». L'Association est tout particulièrement vigilante face à une inclusion « au rabais » qui pourrait tout simplement conduire à une exclusion encore plus forte pour les personnes concernées et leurs familles. Elle s'attache aux conditions d'accompagnement leur permettant d'approcher progressivement ces dispositifs : elles pourront peut-être un jour franchir le pas de l'inclusion, mais le droit au retour dans un milieu plus protégé doit toujours rester possible.

A ce titre, la volonté d'intégrer l'Allocation adulte handicapé (AAH) au sein du revenu universel d'activité (RUA) nous apparaît comme un recul pour le droit des personnes en situation de handicap car pensé avant tout en fonction de l'emploi et des ressources issues du travail, alors que la logique de l'AAH est bien de construire un vrai projet d'existence pour toutes les personnes handicapées. En outre elle compliquerait les démarches avec une double reconnaissance nécessaire au titre du travail par la CAF puis du handicap par la MDPH.

Des solutions existent pour accompagner plus sûrement vers l'inclusion

1- Le travail, source de reconnaissance et de dignité

La fierté des travailleurs handicapés de montrer leur activité professionnelle et d'accéder à une reconnaissance sociétale incite à favoriser l'accès au monde du travail pour le plus grand nombre : en milieu ordinaire pour ceux qui le peuvent, en milieu adapté pour les autres.

> La rupture de parcours est fréquente en sortie de scolarisation « inclusive », quand les capacités du jeune ne lui permettent pas d'intégrer les filières professionnelles dites classiques ou le monde du travail. Elles en sont réduites parfois à devoir intégrer un IMPro pour accéder au travail adapté.

> Les Esat de transition et l'objectif annuel annoncé de 7% d'inclusion professionnelle des travailleurs handicapés en milieu ordinaire pour les Esat dits classiques, sont adaptés aux travailleurs avec troubles psychiques stabilisés mais pas à des personnes avec déficience intellectuelle marquée.

- > Les formes de travail externalisé en entreprise, portées par les Esat avec les prestations « hors les murs » ou « en détachement » (actuellement 30% de certains Esat) sont à favoriser pour ceux qui ne peuvent franchir le pas.
- > L'Adapei 69 a développé un service d'accompagnement à l'emploi « le service Connect », sur fonds associatifs, et à destination des personnes accompagnées qui ont le projet de travailler en milieu ordinaire pour permettre un accompagnement individualisé et rassurant pour la personne et pour l'employeur.

Nos besoins :

- Travailler précocement les transitions entre l'enfance et les Esat : en IMPro, à la sortie d'ULIS, en Sessad pro.
- Limiter l'objectif de 7% de sortie de travailleurs en Esat en milieu ordinaire à certains publics et ne pas écarter des Esat les personnes handicapées qui peuvent travailler mais qui ont besoin d'un accompagnement adapté et protégé.
- Développer l'emploi « hors les murs » ou les prestations en détachement pour rapprocher les travailleurs de l'entreprise ou des services.
- Renforcer les dispositifs d'emploi accompagné ou de type interne (comme le service Connect) et prévoir un droit au retour en milieu protégé pour le travailleur accompagné.

2- L'habitat : un « chez soi » qui permet de décider de son parcours

Choisir son lieu de vie, c'est d'abord avoir la possibilité de se sentir chez soi en disposant d'un espace privé, de choisir ses activités et son rythme de vie et être immergé le plus possible dans la vie de la Cité.

- > Le libre choix est aujourd'hui trop conditionné par les formules d'habitat proposées qui ne répondent pas toujours aux besoins et aux attentes des personnes concernées. Les dispositifs d'habitat inclusif, avec accompagnement éducatif, doivent être développés tout en garantissant aux personnes un droit au retour dans une forme plus protégée, sous peine de produire de l'exclusion ou la peur d'essayer.
- > Des parcours d'apprentissage à l'autonomie doivent pouvoir être proposés aux personnes en situation de handicap qui souhaitent s'exercer à une vie plus inclusive.
- > L'Adapei 69 doit pouvoir proposer un accompagnement adapté et progressif vers le logement inclusif pour sécuriser le parcours de vie des personnes qui veulent s'exercer mais également pour rassurer les éventuels bailleurs et propriétaires. Diverses formules complémentaires sont en réflexion ou à l'échelle de l'expérimentation : places de logement « Hors les murs », intermédiation locative, bail glissant...

> La Prestation compensatoire du handicap (PCH) qui assure une possibilité d'accompagnement individuel n'est pas ouverte à ce jour au handicap intellectuel ou aux troubles psychiques dont les besoins ne sont pas matériels. Le dispositif de mutualisation de PCH ne peut donc être utilisé.

Nos besoins :

- Offrir une palette de solutions à expérimenter pour développer sa capacité d'autonomie tout en la sécurisant.
- Offrir le droit au retour par des notifications suffisamment souples et évolutives.
- Ouvrir la PCH au handicap intellectuel et psychique dans les projets inclusifs.
- Sensibiliser les acteurs de l'environnement pour garantir un accueil attentif et favorable.
- Soutenir des projets d'habitat inclusif au cœur de la cité, en lien avec les municipalités et les bailleurs sociaux.

3- Adapter le parcours de chacun lors de son avancée en âge

> Aujourd'hui l'accroissement de la durée de la vie des personnes en situation de handicap fait apparaître de nouveaux défis : des maladies autrefois inconnues (par exemple Alzheimer), problèmes somatiques liés à l'âge, l'importance de la prévention, l'innovation dans des formes d'accompagnement tenant compte d'une fatigue accrue.

> Le vieillissement des personnes handicapées et le manque de places en établissement médicalisé demandent aux établissements et services de s'adapter, notamment dans la prise en charge de soins pour maintenir la personne dans son lieu de vie. Ceci est d'autant plus vrai pour les foyers de vie qui n'ont pas de personnel soignant et infirmier ou alors des temps trop restreints.

> Ceci s'accompagne d'un vieillissement des parents qui décédaient autrefois le plus souvent après leur enfant handicapé. Il faut alors prendre en compte l'accompagnement de personnes longtemps restées en famille et confrontées à une incapacité progressive ou soudaine de leurs parents, le besoin de répit des familles ou l'intervention en urgence.

Nos besoins :

- Créer des formes souples de transition entre le travail et la retraite lorsque la fatigue devient trop prégnante : accueil à temps partiel dans des structures de vie.
- Renforcer une présence soignante dans les structures non médicalisées pour sécuriser le suivi de personnes ne présentant pas de pathologie importante.
- Développer un soutien aux familles vieillissantes à partir des établissements en développant des places de répit permettant de soulager le quotidien et de faire face aux urgences.
- Créer des dispositifs médicalisés pour répondre à l'aggravation de la santé de certains.